



NATIONAL CAPITAL COMMISSION COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

TENDER ADDENDUM

Title: IN-SITU SITE REMEDIAL SERVICES

NCC Tender File # AL1696

Date: April 4, 2017

ADDENDA À LA SOUMISSION

Titre : SERVICES DE RÉHABILITATION DE SITES IN SITU

Numéro de demande de soumission de la CCN no. AL1696

Date : le 4 avril 2017

ADDENDUM # : 2

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents:

1- Performance Bond

Please note that the NCC's rights under the Performance Bond is related to all of the "Work" except the "Remedial Objectives". The Performance Bond is not contractually linked to the "Remedial Objectives".

If the "Work" has been completed and remedial objectives were met, the NCC will provide the Contractor with a "Substantial completion" certificate and then release the 10% holdback (100% of total contract paid).

If the "Work" has been completed but remedial objectives were NOT met, the NCC will NOT provide the Contractor with a "Substantial Completion" certificate and retain the 10% holdback (90% of total contract paid). But vis-à-vis the Performance Bond, the "Work" will be deemed as complete.

ADDENDA n° : 2

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appels d'offres et des documents relatifs au contrat :

1. Cautionnement d'exécution

Svp notez que les droits de la CCN relativement au cautionnement d'exécution sont reliés à tous les « travaux » moins les « Objectifs de réhabilitation ». Les « Objectifs de réhabilitation » ne seront pas garantis par le cautionnement d'exécution.

Si le « travail » a été complété et les objectifs de réhabilitation ont été atteint, la CCN remettra à l'entrepreneur un certificat d'achèvement substantiel et procèdera au paiement de la retenue de garantie de 10 % (100 % du contrat payé).

Si le « travail » a été complété et les objectifs de réhabilitation n'ont pas été atteint, la CCN ne remettra pas à l'entrepreneur un certificat d'achèvement substantiel et par conséquent ne procédera pas au paiement de la retenue garantie de 10 % (90 % du contrat payé), toutefois le « travail » sera considéré complété vis à vis le cautionnement d'exécution.

Allan Lapensée
Senior Contract Officer
Procurement Services
Corporate Services Branch

Allan Lapensée
Agent principal de contrats
Services de l'approvisionnement
Direction des services généraux